



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BIEN-ETRE ANIMAL : PREMIERS ENSEIGNEMENTS SECTORISES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

**EN ELEVAGES BOVINS LAIT AVEC LA CHARTE DES BONNES
PRATIQUES D'ELEVAGE**

EN ELEVAGES CAPRINS AVEC LE CODE MUTUEL

24PCA028_AE3_114_AURAE_bea_aura

Juillet 2025



1	La région Auvergne-Rhône-Alpes	4
2	Le bien-être animal en quelques mots.....	5
3	Le bien-être animal en élevage bovin lait	6
3.1	L'élevage « bovins lait » en Auvergne-Rhône-Alpes	6
3.2	La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage des élevages laitiers.....	6
3.3	BoviWell	8
3.4	La CBPE & BoviWell en Auvergne-Rhône-Alpes.....	11
3.5	Performances des pratiques des éleveurs bovins lait.....	12
3.5.1	Diagnostics BoviWell	12
3.5.1.1	Niveau global BoviWell des vaches laitières	12
3.5.1.2	Liberté 1 Ne pas souffrir de faim et de soif	14
3.5.1.3	Liberté 2 Ne pas souffrir d'inconfort.....	15
3.5.1.4	Liberté 3 Ne pas souffrir de douleurs, blessures, ou de maladies	16
3.5.1.5	Liberté 4 & 5 Pouvoir exprimer des comportements appropriés	17
3.5.1.6	Classements des critères de BoviWell en fonction de leur % dans le classement de la note	18
3.5.1.6.1	Les domaines de maîtrise.....	18
3.5.1.6.2	Les domaines d'amélioration	18
3.5.2	Les autres points du bien-être animal de la CBPE	19
4	Le bien-être animal en élevage caprin.....	20
4.1	L'élevage « caprins lait » en Auvergne-Rhône-Alpes	20
4.2	Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin	20
4.3	Le Code Mutuel en Auvergne-Rhône-Alpes.....	23
4.4	Performances des pratiques des éleveurs caprins	25
4.5	Journées régionales bien-être des chèvres	28
5	Conclusion.....	30

La chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes contractualise une partie de l'enveloppe du PRDAR à l'association **Auvergne-Rhône-Alpes Elevage** dont l'activité est consacrée aux filières « lait et viande » des ruminants de la région (bovins, ovins et caprins).

Grâce aux moyens alloués par le PRDAR, l'objectif de ce rapport est d'illustrer les actions et les résultats relatifs au **bien-être animal** dans le périmètre de l'action de l'association Auvergne Rhône-Alpes Elevage pour les **filiales laitières, bovine et caprine**, plus précisément dans le prolongement des animations des deux démarches de qualité et de progrès en élevage, la **Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage** (bovins lait) et le **Code Caprin** confiées par le CRIEL Alpes Massif central.



L'animation est assurée par Richard GARNIER, chargé de mission dans le pôle élevage de la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, mis à disposition à **Auvergne-Rhône-Alpes Elevage** pour les présentes actions.

Les enseignements sont à prendre en compte dans le contexte particulier de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui se singularise par une part importante de la zone de montagne et des conditions d'élevage afférentes.

Le présent document ne relate en aucune façon l'exhaustivité de ce qui est mis en œuvre et participe au bien-être animal sur notre région, y compris dans les filières traitées. Bien d'autres initiatives et acteurs sont partie prenante sur le sujet.

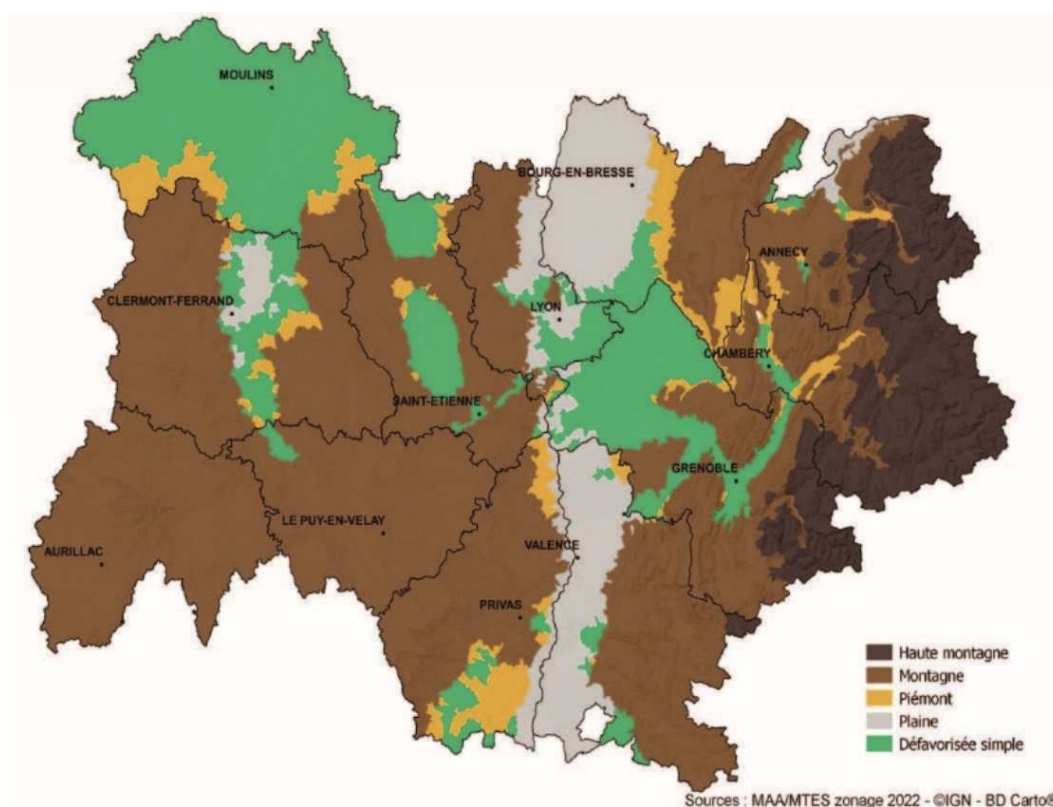


« La responsabilité du ministère de l'agriculture ne saurait être engagée »

1 La région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes est remarquable par ses montagnes, avec un climat riche de contrastes et des surfaces importantes en prairies et forêts.

La région est marquée par une **identité montagnarde**.



Les zones défavorisées en Auvergne-Rhône-Alpes

Couvrant une superficie de 70 000 km², la région s'étend sur plusieurs massifs montagneux, le Massif central à l'ouest et les massifs des Alpes et du Jura à l'est. Elle est marquée également par la présence de zones de plaine, avec notamment, en son centre et la traversant, la vallée du Rhône et au nord du Massif central, les plaines de la Limagne.

Les **deux tiers de sa superficie sont classés en zone de montagne ou de haute-montagne**. Ces zones concentrent 58 % de la surface agricole des exploitations.

En montagne, où 55% de la surface agricole est constitué de prairies permanentes, **l'activité agricole dominante est l'élevage d'herbivores**. Le lait de vache est la première production en valeur, dynamisée par les productions fromagères en AOP du Massif central et des Savoie.

23% du territoire est occupé par des surfaces toujours en herbe.

Sources : Extraits des sites internet du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (memento édition 2024)

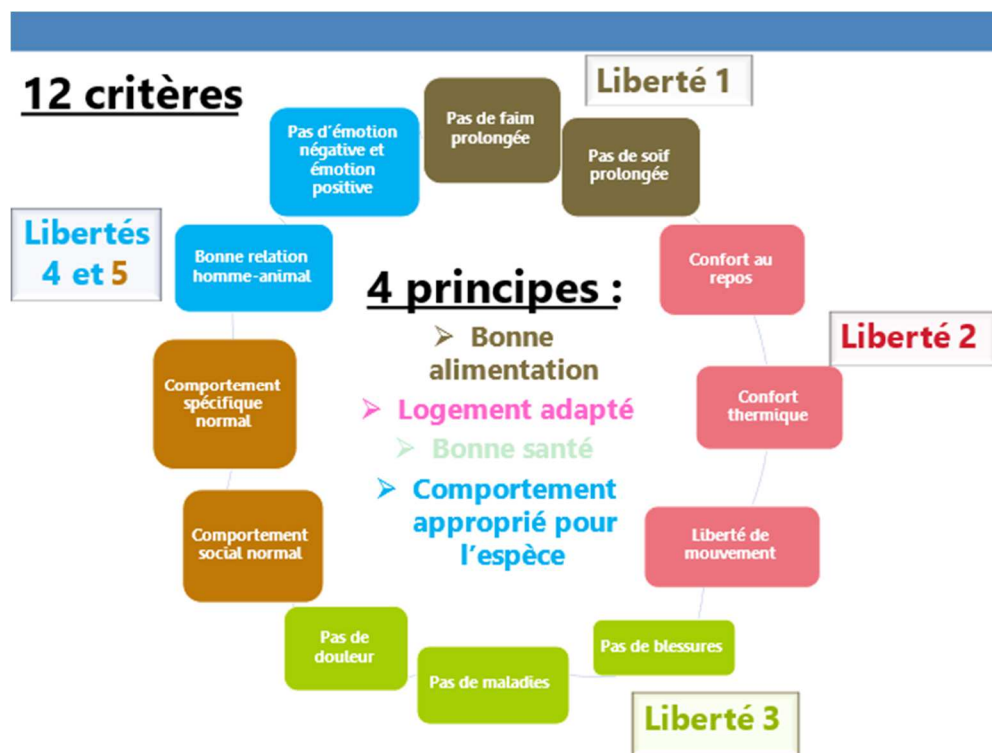
2 Le bien-être animal en quelques mots

La définition du bien-être animal est évolutive en fonction des avancées scientifiques.

L'une des premières définitions qui a fait date est celle définie dans le rapport BRAMBELL de 1965 qui introduit la notion des 5 libertés :

- Liberté physiologique = absence de faim et soif
- Liberté environnementale = absence d'inconfort
- Liberté sanitaire = absence de maladie, blessure, douleur
- Liberté mentale = absence de peur et stress
- Liberté comportementale

Le protocole **Welfare Quality** (2004 – 2009), méthode d'intégration internationalement reconnue, a repris les **5 libertés** et les a **décliné en 12 critères** pour évaluer de façon objective le bien-être des bovins, des porcs et des volailles.



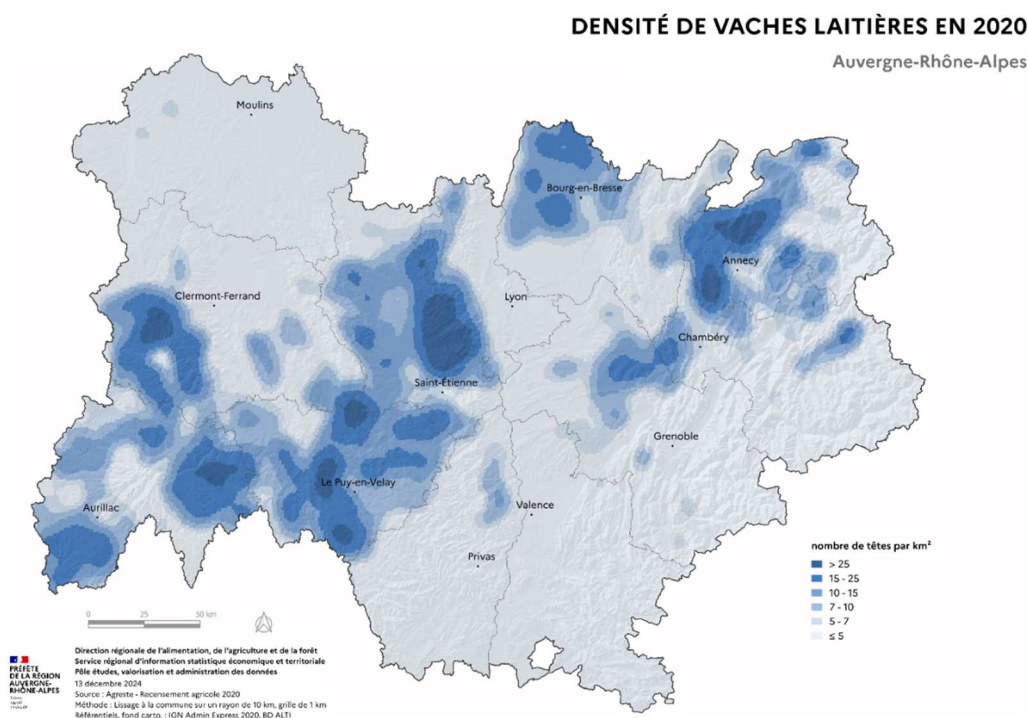
Enfin, l'une des dernières définitions est celle de l'ANSES de 2018 :

« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal »

3 Le bien-être animal en élevage bovin lait

3.1 L'élevage « bovins lait » en Auvergne-Rhône-Alpes

La région comporte 7 141 livreurs de lait parmi les 6 491 élevages classés en OTEX « bovins lait » et 1 993 élevages en OTEX « Bovins mixtes » (Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - Mémento 2024). 409 700 vaches laitières occupent le territoire (Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - Mémento 2024). L'élevage « bovins lait » se répartit selon l'illustration ci-dessous



3.2 La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage des élevages laitiers

La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE) s'adresse aux éleveurs possédant des bovins laitiers. Elle traduit les engagements des éleveurs, envers les filières, envers les consommateurs et la société sur de bonnes pratiques de production. La CBPE permet à chaque élevage de s'inscrire dans une dynamique de progrès et de développement durable, indispensable pour assurer l'avenir des exploitations. Cette évaluation constitue le socle amont de la démarche de responsabilité sociétale de la filière laitière **France Terre de Lait** et permet d'illustrer les engagements pris dans le cadre de ce plan de filière.

Les élevages adhèrent à cette démarche collective et nationale via la réalisation d'une « évaluation CBPE » directement en élevage. La CBPE n'est pas un « contrôle » mais un audit, elle permet d'évaluer la situation d'un élevage à un instant T par rapport à un référentiel établi par la filière pour identifier les bonnes pratiques déjà en place, des marges de progrès et accompagner l'éleveur dans une réflexion pour l'amélioration de ses pratiques.

Créée à l'initiative des éleveurs en 1999, la CBPE a évolué au fil des années en intégrant différentes thématiques d'importances pour les filières : alimentation, identification, qualité et hygiène du lait...

Depuis 2022, la nouvelle version de la CBPE comporte un chapitre spécifique au **Bien-Être du troupeau laitier** qui intègre notamment un état de lieux du bien-être des bovins sur l'exploitation via le diagnostic **BoviWell**.

La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE) et BoviWell sont deux démarches, collectives, professionnelles et volontaires, à destination des élevages bovins laitiers et viande. Une gouvernance commune entre les filières lait et viande bovine composée de la CNE, du CNIEL et d'INTERBEV, pilotent les démarches.



La CBPE est composée de 7 chapitres auxquels s'ajoute **BoviWell**.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Traçabilité des animaux2. Santé du troupeau3. Alimentation4. Hygiène de la production du lait5. Durabilité sociale6. Environnement7. Bien-être animal |
|--|

Les points du chapitre « 7. Bien-être animal » de la CBPE au-delà de BoviWell :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">7.1 Présence d'équipement de manipulation7.2 Présence d'abri pour les animaux7.3 Logement des veaux conforme à leurs besoins7.4 Aération et luminosité des bâtiments7.5 Surveillance et suivi des vêlages7.6 Suivi des mammites cliniques7.7 Conditions de chargement des animaux7.8 Absence d'ablation de la queue des bovins7.9 Apport du colostrum |
|---|

3.3 BoviWell

BoviWell est la démarche de référence des filières bovines françaises pour l'évaluation du bien-être des troupeaux.



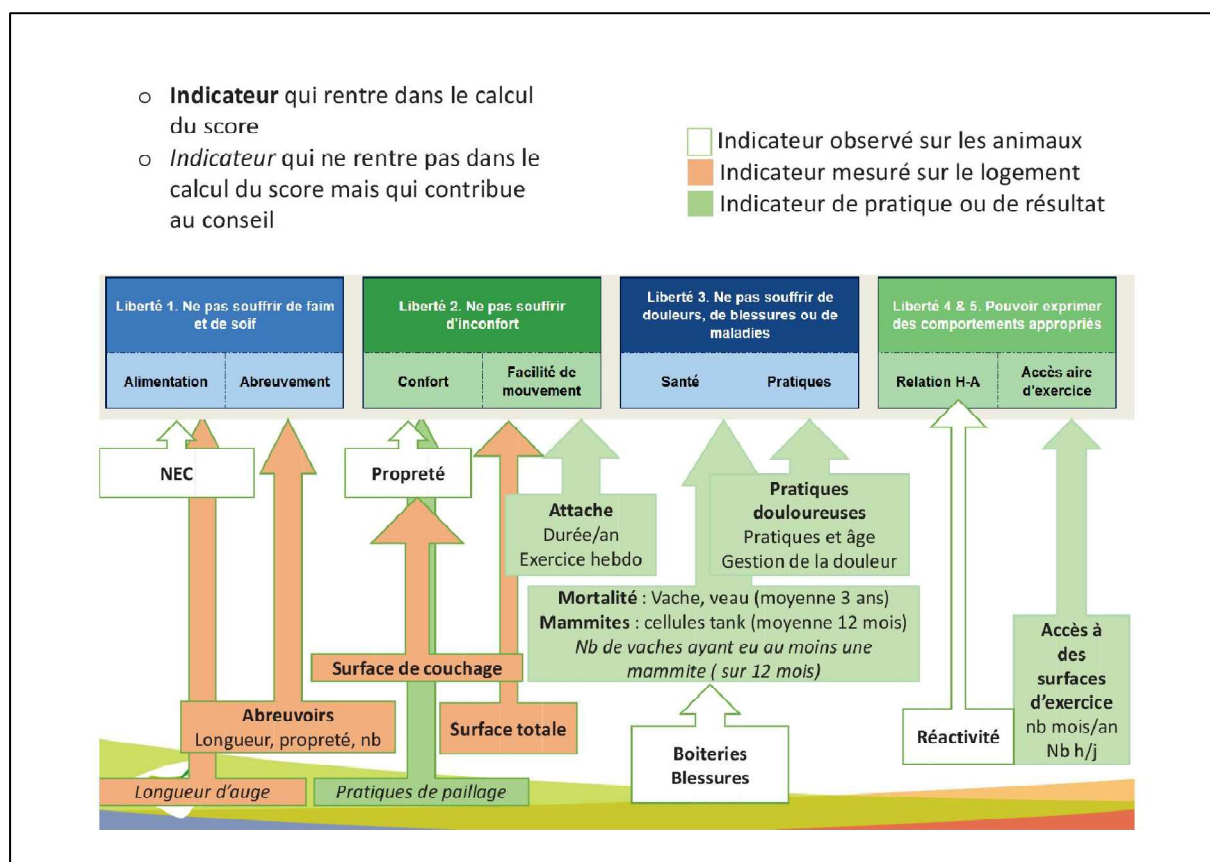
Le diagnostic est basé sur le référentiel scientifique européen **Welfare Quality®**. Il est construit sur 4 thématiques reprenant les **5 libertés fondamentales des animaux** définies par l'ANSES (2018), repris dans les codes de l'OMSA.

- Liberté 1 : Ne pas souffrir de faim et de soif ;
- Liberté 2 : Ne pas souffrir d'inconfort ;
- Liberté 3 : Ne pas souffrir de blessures, douleurs ou maladies ;
- Liberté 4 & 5 : Pouvoir exprimer un comportement approprié et ne pas souffrir de peur ou de détresse.

Le bien-être animal est évalué par des **mesures d'indicateurs** basés :

- individuellement sur les animaux (à privilégier) d'un échantillon représentatif,
- collectivement sur l'environnement ou les ressources (obligations de moyens) pour les indicateurs difficilement observables sur l'animal. Il s'agit par exemple du nombre d'abreuvoirs disponibles, fonctionnels et propres pour évaluer la liberté relative à l'absence de soif de l'animal.

Le schéma ci-dessous synthétise les indicateurs évalués.



Les indicateurs du diagnostic BoviWell

LIBERTES	Critères	Indicateurs
Liberté 1 : Ne pas souffrir de faim et de soif	1.1 Alimentation	1.1 Note d'Etat Corporel
	1.2 Abreuvement	1.2 Nb abreuvoirs fonctionnels, longueur d'abreuvement, propreté des abreuvoirs
Liberté 2 : Ne pas souffrir d'inconfort	2.1 Confort de couchage	2.1.1 Propreté des animaux & de la mamelle
		2.1.2 Surface de couchage
	2.2 Facilité de mouvement	2.2.1 Attache éventuelle des animaux
		2.2.2 Surface totale du lieu de vie
Liberté 3 : Ne pas souffrir de blessures, douleurs ou maladies	3.1 Blessures	3.1.1 Nb animaux blessés
		3.1.2 Nb animaux présentant une boiterie sévère
	3.2 Maladies	3.2.1 Mortalité/Mortinatalité
		3.2.2 Santé Mammaire
	3.3 Pratiques	3.3. Pratique d'ébourgeonnage
Liberté 4&5 : Pouvoir exprimer un comportement approprié et ne pas souffrir de peur ou de détresse	4.1 Possibilité d'exercice	4.1 Caractérisation du temps d'accès à une aire d'exercice
	4.2 Relation Homme-Animal	4.2 Test relation Homme-Animal

Diagnostic BoviWell en élevage laitier : Libertés, Critères & Indicateurs

Les techniciens évaluateurs renseignent les valeurs des indicateurs mesurés dans l'application informatique dédiée à la démarche CBPE + BoviWell.

ÉCHELLE DE NOTATION BOVIWELL
 Tout au long des calculs, les scores se répartissent en 4 classes de notation.



L'outil calcule automatiquement des scores. Les scores calculés vont de 0 à 100 et sont ensuite répartis en **4 classes de notation** allant de « Non classé » à « Excellent ».

Un score est attribué à chacun des indicateurs. Il est déterminé à partir de trois méthodes de calcul, en cohérence avec la démarche Welfare Quality (écart à la référence, seuils d'action, arbre de décision).

Les scores obtenus sont agrégés pour donner le score par critère puis par liberté (voir le tableau précédent « Diagnostic BoviWell en élevage laitier : Libertés, Critères & Indicateurs »).

Cette méthode d'agrégation est une méthode non additive qui s'appuie sur l'intégrale de Choquet : en accordant **davantage de poids aux scores les plus faibles**, et applique un **principe de non-compensation des indicateurs entre eux**.

Une fois les notations par liberté déterminées, un nouveau calcul est effectué pour donner un score à l'échelle de chaque catégorie animale évaluée.

Enfin, un scoring global est réalisé pour établir une vue synthétique et représentative de l'ensemble de l'exploitation pour chaque critère et liberté. C'est notamment le cas pour les élevages « bovins viande » où toutes les catégories de bovins, à l'exception des veaux, sont évaluées : les jeunes bovins de + de 6 mois de renouvellement, les bovins à l'engrais (génisses, taurillons, vaches de réforme), les vaches allaitantes et les taureaux reproducteurs.

Dans le cadre de la CBPE, le BoviWell est obligatoire uniquement pour les vaches laitières. Ainsi le scoring global de l'exploitation est celui des vaches laitières.

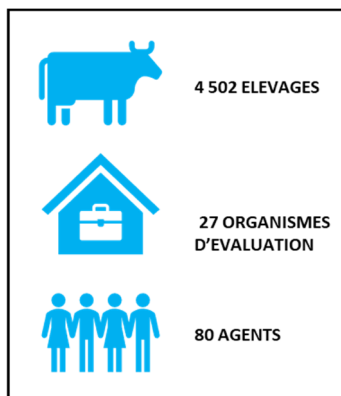
Pour participer à la validation d'une adhésion à la CBPE, le niveau minimum attendu pour BoviWell est « Progression ».

3.4 La CBPE & BoviWell en Auvergne-Rhône-Alpes

La CBPE est quasiment exclusivement déployée auprès des **livreurs de lait** par le volontarisme des laiteries.

La démarche compte **4 502 élevages adhérents** ; ils représentent environ **63% des livreurs de lait** de la région.

La démarche est déployée par 27 organismes/entreprises qui regroupent 80 agents qui réalisent les visites d'évaluation et d'accompagnement des producteurs dans la démarche.



La CBPE en Auvergne-Rhône-Alpes & PACA

Depuis la mise en place de la version 2022 de la CBPE, 4 467 évaluations ont été réalisées à la date du 31/12/2024.

Leur répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Département		nb 2022	Visites	nb 2023	Visites	nb 2024	Visites	total visites
01	Ain	44		144		167		355
03	Allier	13		37		27		77
04	Alpes-de-Haute-Provence	6		2		13		21
05	Hautes-Alpes			30				30
07	Ardèche	9		45		27		81
13	Bouches-du-Rhône			2				2
15	Cantal	72		211		438		721
26	Drôme	13		35		35		83
38	Isère	35		152		135		322
42	Loire	119		359		353		831
43	Haute-Loire	118		475		307		900
63	Puy-de-Dôme	76		242		294		612
69	Rhône	71		186		169		426
73	Savoie			4		1		5
84	Vaucluse			1				1
total visites		576		1925		1966		4467

Répartition du nombre de visites d'évaluation CBPE version 2022

Précision : L'animation régionalisée du dispositif CBPE repose sur les zones de compétence des CRIEL. Nous concernant, il s'agit du périmètre du CRIEL Alpes Massif central c'est-à-dire Auvergne-Rhône-Alpes & PACA. L'activité en PACA « pèse peu » et représente 1,2% de l'activité globale.

Remarque : La CBPE est déployée dans tous les départements à l'exception de la Savoie et la Haute-Savoie. L'Interprofession Laitière de Savoie (ILS), comité du CRIEL Alpes Massif central, a proposé au CNIEL une démarche d'équivalence entre la « Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE) » et la démarche globale d'amélioration mise en place sur les départements savoyards, appelé « Qualité filières laitières de Savoie ». Cette dernière regroupe la Démarche de Progrès Lait de Savoie (DPLS) et le Pass'Lait Cru (PLC).

C'est à l'occasion du Salon International de l'Agriculture (Paris) de 2025 qu'a été signée une Charte pour la définition d'une équivalence entre les démarches DPLS+PLC et la CBPE. « Les démarches collectives de la filière laitière savoyarde (Démarche de Progrès Lait de Savoie (version 2025) et Pass'Lait Cru (version 2024) et la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (version 2022) sont analogues ».

3.5 Performances des pratiques des éleveurs bovins lait

Les résultats ont été présentés et valorisés à l'occasion des formations de maintien des compétences des agents agréés à la démarche. Elles se sont déroulées à l'automne 2024.

3.5.1 Diagnostics BoviWell

3.5.1.1 Niveau global BoviWell des vaches laitières

Les résultats présentés concernent les visites d'évaluation de la CBPE version 2022 depuis son déploiement qui a débuté mi-2022 jusqu'au 31/03/2024.

Les résultats ci-dessous concernent les visites CBPE au 31/03/2024, soit 2616 visites.

CHIFFRES CLES

REGION : AuRA & PACA (arrêtées au 31/03/2024)

1 ^{ère} visite CBPE (n = 2614)	Excellent	Supérieur	Progression	Non Classé	Résultat CBPE
Adhérent pour 3 ans	702	1405	249	0	90,1 %
Adhésion suspendue	40	154	48	14	9,8 %
Non adhérent - différé*		1	1		0,1 %
Niveau BoviWell	28,4 %	59,6 %	11,4 %	0,5 %	

Eval. Remise en conformité CBPE (n = 131)	Excellent	Supérieur	Progression	Non Classé	Résultat CBPE
Adhérent pour 3 ans	24	83	17		94,7 %
Adhésion suspendue	1	1			1,5 %
Non adhérent	1	2	2	0	3,8 %
Niveau BoviWell	19,8 %	65,6 %	14,5 %	0 %	



AU NATIONAL (arrêtées au 31/03/2024)



1 ^{ère} visite CBPE (n = 20305)	Excellent	Supérieur	Progression	Non Classé	Résultat CBPE
Adhérent pour 3 ans	4 231	9 603	2 897	0	82,7 %
Adhésion suspendue	524	1941	855	174	17,2 %
Non adhérent - différé*	7	8	4	1	0,1 %
Niveau BoviWell	23,4 %	57,2 %	18,5 %	0,9 %	

83 % des exploitations évaluées obtiennent un résultat « Adhérent pour 3 ans »

80 % des exploitations évaluées obtiennent un niveau de BEA « supérieur » ou « excellent »

*Non adhérent-différé : Dans le cadre d'une 1^{ère} demande d'adhésion à la CBPE, résultat de la visite CBPE avec :
• une ou plusieurs rubriques NV
• et/ou BW non-classé

Eval. Remise en conformité CBPE (n = 1906)	Excellent	Supérieur	Progression	Non Classé	Résultat CBPE
Adhérent pour 3 ans	334	1085	409	0	95,9 %
Adhésion suspendue	2	4	5	2	0,68 %
Non adhérent	5	27	18	15	3,41 %
Niveau BoviWell	17,9 %	58,5 %	22,67 %	0,9 %	

Les résultats sont très satisfaisants, faisant apparaître **88% des exploitations en niveaux Excellent et Supérieur**.

Un peu plus de 11% des évaluations faites révèlent des pistes de progression identifiées. L'analyse des résultats par « Liberté » dans la partie suivante permet d'identifier les principaux critères concernés.

L'analyse des résultats plus détaillés, par liberté pour les données BoviWell, a représenté un peu plus de visites, 3 207 jusqu'au 23/04/2024.

Les extractions des données et des tableaux de bord ont été opérationnelles à partir du début de l'année 2024. Elles ne consistent hélas pas en une extraction brute du contenu total de chacune des visites avec toutes les valeurs renseignées et tous les calculs des scores.

Elles sont réalisées à partir de requêtes prédéfinies par l'échelon national qui traitent une base brute miroir ; les requêtes ne sont pas parfaites et elles mériteraient d'être plus exhaustives pour améliorer l'analyse des évaluations ; de plus les extractions sont « fractionnées ». Une requête est ainsi spécifique pour extraire des données relatives à chaque liberté ou critère. Il n'est par conséquent pas possible de croiser les résultats et identifier ou non des corrélations / interactions.

Les formations de maintien des compétences des agents ont permis une analyse collective et un enrichissement qualitatif du bilan présentés grâce aux échanges d'expérience.

A la demande du réseau des animations régionalisées, un travail est en cours pour obtenir des extractions plus complètes et cohérentes.

Nous bénéficions d'un premier niveau de lecture livrant les premiers enseignements : l'échelle de notation BoviWell de chaque critère de chaque liberté.

Il est important de préciser qu'un critère peut avoir une évaluation non-classée sans que la liberté afférente le soit ; dans le même ordre d'idée, une liberté peut être non-classée sans que la note globale le soit. Ces notions seront illustrées dans le développement qui suit.

3.5.1.2 Liberté 1 Ne pas souffrir de faim et de soif

Ne pas souffrir de faim et de soif

Liberté 1	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2015	63,19%
Non classé	197	5,96%
Progression	362	10,83%
Supérieur	633	20,02%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

DT_VALIDATION (Tous)

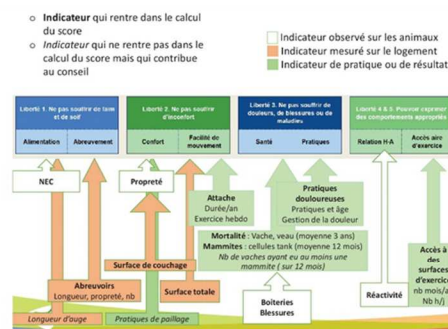
ALIMENTATION

	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Alimentation N	N	N
Excellent	2793	86,31%
Non classé	2	0,08%
Progression	59	1,87%
Supérieur	353	11,73%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

DT_VALIDATION (Tous)

ABREUVEMENT

	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Abreuvement N	N	N
Excellent	2156	67,95%
Non classé	197	5,96%
Progression	348	10,42%
Supérieur	506	15,67%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%



Les résultats sur la première liberté montrent 197 évaluations en « non classé » alors que seulement 14 évaluations sont en « non classé » pour la globalité du diagnostic BoviWell. Dans la plupart des situations, il faut plus d'une liberté en « non classé » pour que la note globale BoviWell soit « non classée ».

L'indicateur le plus impactant est celui relatif à l'abreuvement qui témoigne que les exploitations évaluées n'ont pas suffisamment d'abreuvoirs dans leurs bâtiments au regard des effectifs des vaches laitières ; il s'agit également pour 348 évaluations d'un point « en progression » à améliorer.

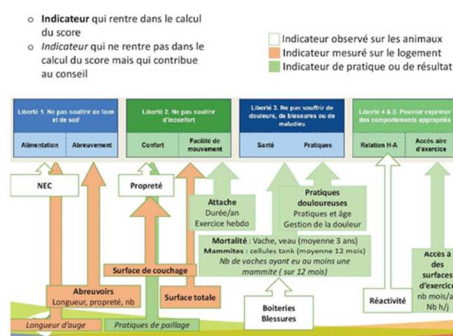
Les situations de malnutrition des animaux avec une part significative d'animaux maigres voire très maigres sont rares dans les élevages adhérents à la démarche (2 situations sur 3 207).

3.5.1.3 Liberté 2 Ne pas souffrir d'inconfort

DT_VALIDATION (Tous)

Ne pas souffrir d'inconfort

Liberté 2	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	1893	58,64%
NC	4	0,16%
Non classé	13	0,42%
Progression	467	14,78%
Supérieur	830	26,00%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%



DT_VALIDATION (Tous)

CONFORT COUCHAGE (couchage + propreté)

Confort couchage	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2190	67,74%
Non classé	133	4,12%
Progression	415	13,04%
Supérieur	469	15,10%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

DT_VALIDATION

N (Tous)

FACILITE MOUVEMENT (Surface & Attache)

Facilité mouvement	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2076	64,13%
NC	4	0,16%
Non classé	113	3,51%
Progression	542	17,33%
Supérieur	472	14,86%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

Les résultats sur la liberté 2 montrent 133 évaluations en « non-classé » pour le critère « Confort de couchage » et 113 pour le second critère « Facilité de mouvement ». Ils illustrent qu'un seul critère en « non classé » ne suffit pas à obtenir une liberté non classée. Dans la situation présente, 13 évaluations sont en « non classé » sur la liberté 2 : il s'agit des évaluations pour lesquelles les deux critères à la fois étaient en « non classé ».

Pour le critère « Confort de couchage », l'extraction fournie par la requête dédiée n'est pas suffisamment complète. Elle ne renseigne pas l'indicateur du niveau de propreté des animaux qui compte dans le score du critère. Les témoignages des techniciens imputent davantage les résultats par des surfaces de couchage pas suffisantes (m² ou places) plutôt que par le niveau de salissure des animaux ; ils mériteraient d'être confirmés par des extractions avec des données plus complètes.

L'analyse ci-dessous des données partielles sur le confort livre des premiers enseignements :

Nombre de IDEVALUATION	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Excellent	Non classé	Progression	Supérieur	Total général
Aire 100% paillée	79	30		62	33
Aire en pente	5				5
Aire paillée + aire passage	449	39		153	160
Caillebotis	31				2
Etable entravée	223	63		150	87
Logette	1488	9		68	207
Total général	2275	141	433	489	3338

Nombre de IDEVALUATION	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Excellent	Non classé	Progression	Supérieur	Total général
Aire 100% paillée	38,73%	14,71%	30,39%	16,18%	100,00%
Aire en pente	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Aire paillée + aire passage	56,05%	4,87%	19,10%	19,98%	100,00%
Caillebotis	93,94%	0,00%	0,00%	6,06%	100,00%
Etable entravée	42,64%	12,05%	28,68%	16,63%	100,00%
Logette	83,97%	0,51%	3,84%	11,68%	100,00%
Total général	68,15%	4,22%	12,97%	14,65%	100,00%

La distribution du score en fonction du type de logement confirme le ressenti général et qualitatif des agents évaluateurs ; les principales situations à risques relatives au confort de couchage se retrouvent parmi les logements en étable entravée et en aire paillée.

Pour le critère « Facilité de mouvement » nous avons à disposition uniquement les indicateurs et les scores relatifs à l'attache ; ceux pour la surface totale sont absents des requêtes.

Les données présentes illustrent cependant la part de l'attache parmi les 3 763 logements pris en compte dans les 3 207 évaluations :

Étiquettes de lignes	Nombre	%
En hiver	461	12,25%
Jamais	3226	85,73%
Toute l'année	76	2,02%
Total général	3763	100,00%

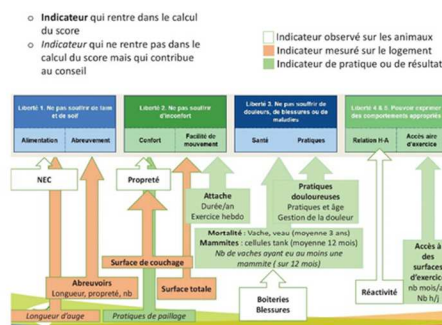
Pour rappel, il convient toutefois de prendre en compte que la zone Savoie & Haute-Savoie n'est pas représentée par les évaluations. Ainsi pour illustration, l'analyse des données des contrôles Opti'Traite et Certi'Traite des installations de traite réalisés sur l'exercice 2024 en Savoie & Haute-Savoie (1 861 contrôles), fait état de 40,25% des installations de traite en « étable lactoduc » + 6,45% en Pot trayeur.

3.5.1.4 Liberté 3 Ne pas souffrir de douleurs, blessures, ou de maladies

DT_VALIDATION (Tous)

Ne pas souffrir de douleurs, blessures ou de maladies

Liberté 3	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	251	8,22%
Non classé	103	3,29%
Progression	1739	53,83%
Supérieur	1114	34,66%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%



DT_VALIDATION (Tous)

SANTÉ ANIMALE (Maladies & blessures)

Santé	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	251	8,22%
Non classé	103	3,29%
Progression	1739	53,83%
Supérieur	1114	34,66%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

DT_VALIDATION

N (Tous)

PRATIQUES

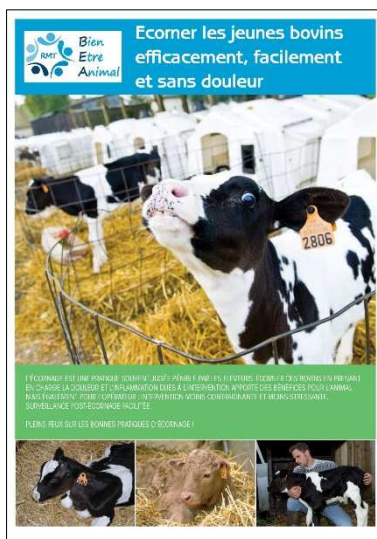
Pratiques	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	271	8,75%
NC	627	19,88%
Non classé	454	13,93%
Progression	1074	32,89%
Supérieur	781	24,56%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

Prenant en compte les situations en « non classé » et en « Progression », cette liberté représente un important axe d'amélioration.

Concernant le critère de la santé animale, nous ne bénéficions pas du détail des scores de la partie « Maladies » (% mortalité des vaches et des veaux & cellules somatiques dans le lait) ; la requête au sujet des blessures et des boiteries est incomplète, en l'absence du nombre d'animaux moyens de chaque lot évalué. De l'expérience des techniciens évaluateurs, les critères prépondérants des situations « non classées » sont les résultats « maladie » (% mortalité & cellules somatiques dans le lait).

Concernant les pratiques, un seul critère entre en jeu pour l'évaluation BoviWell en élevage laitier : il s'agit de la pratique d'écornage (ébourgeonnage des veaux et écornage des adultes). La note prend en compte les catégories d'animaux concernées (veaux à privilégier, adultes). Pour les veaux la note est en fonction de la méthode d'ébourgeonnage (thermique à privilégier ou chimique), de l'âge du veau en fonction de la méthode et enfin de la médication (antalgique + anesthésique à privilégier, anesthésique seul mieux « noté », l'antalgique seul ou l'absence de médication).

Les témoignages des agents révèlent que cette pratique est globalement peu appréciée des éleveurs. Les techniciens peuvent s'appuyer sur une plaquette pédagogique pour sensibiliser les éleveurs à une meilleure pratique.

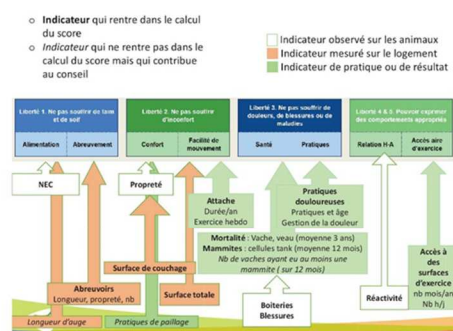


3.5.1.5 Liberté 4 & 5 Pouvoir exprimer des comportements appropriés

DT_VALIDATION (Tous)

Pouvoir exprimer des comportements appropriés

Liberté 4&5	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2881	91,12%
Non classé	5	0,17%
Progression	141	2,90%
Supérieur	180	5,80%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%



DT_VALIDATION (Tous)

AIRE EXERCICE

Aire d'exercice	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2748	86,63%
Non classé	6	0,21%
Progression	144	2,99%
Supérieur	309	10,17%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

DT_VALIDATION (Tous)

RELATION H-A

Relation H-A	Nombre de IDEVALUATION	Somme de IDEVALUATION
Excellent	2960	91,22%
NC	199	7,46%
Progression	4	0,09%
Supérieur	44	1,23%
(vide)		0,00%
Total général	3207	100,00%

Les valeurs ci-dessus démontrent de bonnes performances des éleveurs.

La requête relative à l'accès à une aire d'exercice mériterait d'être complétée du type de logement associé. L'accès à une aire d'exercice est validé dans les situations de la pratique du pâturage ; en l'absence de pâturage le bâtiment doit offrir au moins 6 m² par vache pour l'aire d'exercice (aire

disponible pour les animaux dans le logement en excluant les couloirs étroits, la surface d'alimentation et la surface de couchage).

3.5.1.6 Classements des critères de BoviWell en fonction de leur % dans le classement de la note

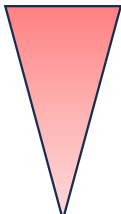
3.5.1.6.1 Les domaines de maîtrise

	Critère BoviWell	Supérieur		Critère BoviWell	Excellent
	3.1 Santé	35%		4&5.1 Relation Homme-Animal	91%
	3.2 Pratiques	25%		4&5.2 Accès aire d'exercice	87%
	1.2 Abreuvement	16%		1.1 Alimentation	86%
	2.1 Confort	15%		1.2 Abreuvement	68%
	2.2 Facilité de mouvement	15%		2.1 Confort	68%
	1.1 Alimentation	12%		2.2 Facilité de mouvement	64%
	4&5.2 Accès aire d'exercice	10%		3.2 Pratiques	9%
	4&5.1 Relation Homme-Animal	1%		3.1 Santé	8%

% du classement de la note dans le critère

Précision pour la compréhension : pour le premier tableau à gauche, le classement « supérieur », concerne 35% des évaluations sur le critère « Santé », 25% des évaluations sur le critère des « Pratiques » ...

3.5.1.6.2 Les domaines d'amélioration

	Critère BoviWell	Non classé		Critère BoviWell	Progression
	3.2 Pratiques	14%		3.1 Santé	54%
	1.2 Abreuvement	6%		3.2 Pratiques	33%
	2.1 Confort	4%		2.2 Facilité de mouvement	17%
	2.2 Facilité de mouvement	4%		2.1 Confort	13%
	3.1 Santé	3%		1.2 Abreuvement	10%
	4&5.2 Accès aire d'exercice	0%		4&5.2 Accès aire d'exercice	3%
	1.1 Alimentation	0%		1.1 Alimentation	2%
	4&5.1 Relation Homme-Animal	0%		4&5.1 Relation Homme-Animal	0%

% du classement de la note dans le critère

3.5.2 Les autres points du bien-être animal de la CBPE

Les résultats ci-dessous concernent 3 080 visites CBPE.

CBPE	MP1 QTE	MP2 QTE	NC QTE	NV QTE	O QTE	Re QTE	RR QTE	Total QTE	MP % des visites	NV % des visites	NV % des NV attribués	O % des visites
7.1 Présence d'équipement de manipulation					3 077			3 077	0%	0%	0%	100%
7.2 Présence d'abri pour les animaux	64				2 984			3 048	2%	0%	0%	98%
7.3 Logement des veaux conforme à leurs besoins	15	61		27	2 976			3 079	2%	1%	5%	97%
7.4 Aération et luminosité des bâtiments		100		4	2 976			3 080	3%	0%	1%	97%
7.5 Surveillance et suivi des vêlages						3 077		3 077				
7.6 Suivi des mammites cliniques						3 080		3 080				
7.7 Conditions de chargement des animaux						3 080		3 080				
7.8 Absence d'ablation de la queue des bovins				1	3 079			3 080	0%	0%	0%	100%
7.9 Apport du colostrum	79				1 658			1 737	5%	0%	0%	95%

Résultats des visites d'évaluation du chapitre bien-être animal

Lexique du tableau précédent :

MP1 & MP2 = Marge de Progrès 1 & 2 ; une marge de progrès n'exclut pas l'adhésion à la CBPE

NC = point Non Conforme ; il empêche l'adhésion à la CBPE d'un élevage qui ne l'était pas auparavant (élevage « Non adhérent-différé ») ; il nécessite une contre-visite dans un délai de 6 mois maximum et pendant ce délai l'éleveur est toujours adhérent à la CBPE (élevage « Adhésion suspendue »)

O = point à l'Objectif

Re = point de Recensement ; il n'exclut pas l'adhésion à la CBPE

RR = Rappel Réglementaire ; il n'exclut pas l'adhésion à la CBPE

Les pratiques sont évaluées à **l'objectif dans 95% à 100% des visites**.

Dans quelques situations, moins de 1% des visites (27 situations sur 3080), le **logement des veaux** n'est pas évalué conforme pour une des situations suivantes :

- veaux à l'attache ou,
- ayant une muselière ou,
- en case individuelle au-delà de 8 semaines d'âge (sauf veaux malades, blessés...).

A noter des situations également marginales, à améliorer sur le logement des veaux :

- 15 exploitations : Les veaux n'ont pas de contact visuel avec un congénère après 24 heures de vie ou Les veaux n'ont aucun contact (ni visuel ni tactile) dans les délais recommandés, respectivement 24 heures et 15 jours
- 61 exploitations : Les veaux n'ont pas de contact tactile avec un congénère après 15 jours de vie

Les autres points d'améliorations concernent :

- 79 évaluations au sujet de la **distribution du colostrum** pour lequel la distribution est de moins de 2 litres et /ou au-delà des 6 premières heures
- 100 évaluations pour lesquelles **l'aération, et la luminosité des bâtiments** n'est pas suffisante (impossible de lire un journal)

4 Le bien-être animal en élevage caprin

4.1 L'élevage « caprins lait » en Auvergne-Rhône-Alpes

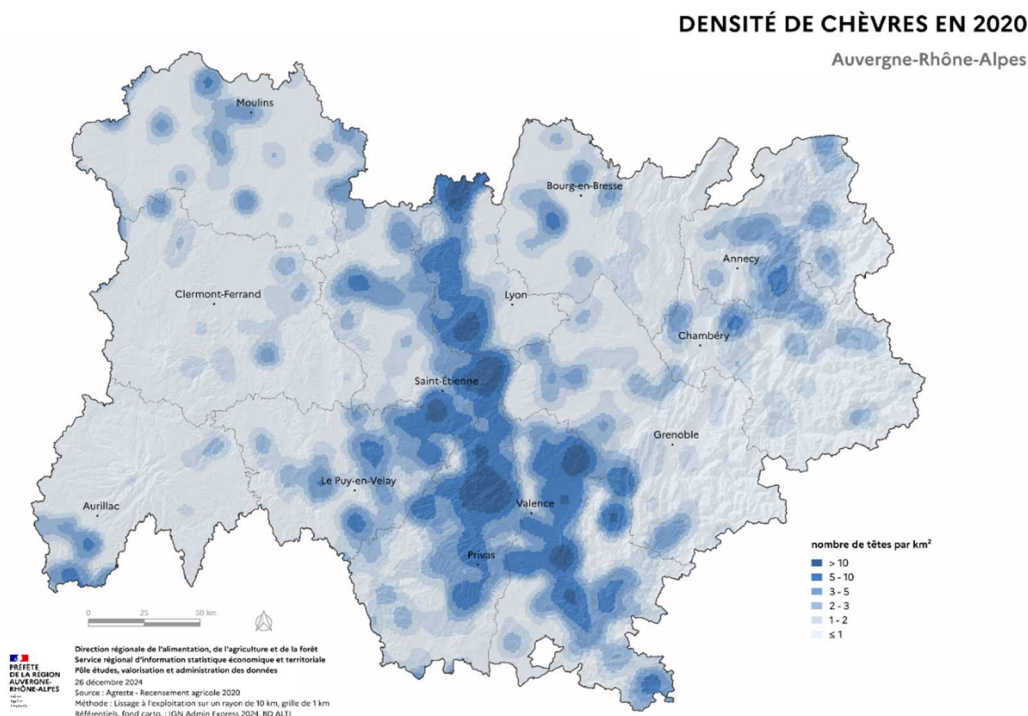
La région dénombre 130 800 chèvres (Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - Mémento 2024).

328 éleveurs sont livreurs (Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - Mémento 2024) ; cette valeur est à mettre en perspective avec le nombre total d'éleveurs caprins qui est beaucoup plus important.

Selon les chiffres clés du GEB 2024 (Idele & CNE - Enquête cheptel 2023), 2 017 exploitations détiennent au moins une chèvre.

La région se caractérise donc par une part importante d'élevages caprins en productions fermières ; les livreurs représentent environ 16% des détenteurs de cheptel caprin.

L'élevage caprins lait se répartit selon l'illustration ci-dessous



4.2 Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin



Depuis 2004, le Code Mutuel, créé par l'ANICAP via un accord interprofessionnel, s'est largement inscrit dans le paysage caprin. Il est la démarche de progrès des éleveurs de la filière caprine pour promouvoir leur savoir-faire.

Son référentiel a évolué au fil du temps pour s'adapter aux changements successifs du contexte de la filière.

Il comporte 8 chapitres :

1. Engagements de l'éleveur
2. Identification des caprins
3. Gestion et prévention sanitaire
4. Alimentation
5. Qualité du lait et des produits caprins
6. Logement des animaux
7. Environnement
8. Elevage des jeunes

Après un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la filière laitière caprine, l'ANICAP a mis au point une nouvelle version, **la version 2021**.

La meilleure prise en compte des attentes sociétales figurant parmi les grands enjeux de la filière, il était important de mettre en avant et de valoriser les pratiques des éleveurs relatives au **bien-être animal**, à la préservation de l'environnement ou encore à l'élevage des jeunes.



La version 2021 du Code Mutuel compte **24 points relatifs au bien-être animal**, identifiés par un pictogramme dans la documentation de la démarche :

- **6 sont des nouveaux points.** Ils concernent la mise en place de mesures de prévention adaptées lors d'achats d'animaux ou lors de participations à des rassemblements, la présence d'enrichissement du milieu de vie, la sécurité des chèvres au pâturage et l'élevage des jeunes (vide sanitaire, lots de jeunes chevreaux d'âges homogènes, départ des chevreaux en atelier d'engraissement avec un cordon sec) ;

GESTION ET PREVENTION SANITAIRE

3.3 Pour éviter l'introduction de pathogènes extérieurs, je mets en place des mesures de prévention adaptées lors d'achat d'animaux ou lors de participation à des rassemblements d'animaux.

LOGEMENT

6.4 Afin de permettre à la chèvre d'exprimer son comportement naturel, je mets en place un enrichissement du milieu et dans la mesure du possible, j'aménage un accès à l'extérieur.

6.5 En cas de pâturage, j'assure la sécurité des animaux en extérieur.

ELEVAGE DES JEUNES

8.6 Avant les mises-bas, j'effectue un vide sanitaire de 1 mois et je nettoie sols et murs jusqu'à 1,5m de haut. Entre deux lots de chevreaux, je nettoie et désinfecte les cases.

8.7 Afin de limiter les risques sanitaires, j'évite de placer les jeunes chevreaux dans des cases occupées par des animaux plus âgés

8.8 Afin de limiter les risques de mortalité pendant le transport et en atelier d'engraissement, je ne fais partir de mon élevage que des chevreaux dont le cordon est sec.

- Et **18 sont des points déjà présents** dans les précédentes versions du Code Mutuel et qui ont été **pour la plupart mis à jour**.

GESTION ET PREVENTION SANITAIRE

3.2 Dans l'intérêt des animaux et des personnes, je surveille l'état de santé de mon troupeau. Je prends en charge les animaux malades ou blessés dès les premiers symptômes, dans le respect de leur intégrité physique. Si nécessaire, je fais appel à mon vétérinaire, notamment en cas de suspicion de maladie de 1ère catégorie.

3.4 Pour m'accompagner dans la gestion sanitaire de mon troupeau et dans l'utilisation des médicaments, je fais faire un bilan sanitaire par mon vétérinaire qui établit un protocole de soins. Je conserve ces documents pendant 5 ans.

3.9 Pour limiter les risques de contamination de mon troupeau, j'élimine les cadavres d'animaux et les avortons selon la réglementation.

3.10 La période de tarissement offre à la chèvre en bon état corporel ainsi qu'à la mamelle, une période de repos avant de mettre bas et d'entamer une nouvelle lactation. Je respecte la physiologie de la chèvre par un tarissement suffisamment long.

3.11 Pour préserver leurs aplombs et éviter les blessures, je vérifie l'état des onglons et j'interviens si nécessaire.

ALIMENTATION

4.1 Pour un troupeau sain et productif, j'apporte à mes animaux une alimentation respectant la couverture de leurs besoins et le cas échéant, je maîtrise les phénomènes de parasitisme liés à mon système de pâturage. Je veille à ce que tous les animaux puissent avoir accès à l'alimentation.

4.2 La chèvre est un herbivore et un ruminant. Son alimentation est principalement basée sur les fourrages qui doivent constituer l'élément majeur de la ration.

4.3 Pour être en bonne santé et bien produire, la chèvre doit pouvoir satisfaire ses besoins en eau. Soucieux de leur santé, j'assure un abreuvement correct à mes animaux.

4.6 Pour éviter les contaminations et préserver la santé de mes animaux et celle des consommateurs, je suis vigilant sur les conditions de distribution des aliments : qualité des aliments, propreté des auges et du matériel...

PRODUCTION LAITIERE

5.1 Pour préserver la santé de mes animaux et la qualité de mon lait, je fais contrôler annuellement ma machine à traire par un technicien qualifié (protocole Opti'Traite®) et si besoin j'effectue les réparations.

LOGEMENT

6.1 Afin d'assurer la sécurité des animaux, les matériaux de construction et d'aménagement utilisés sont non nuisibles, nettoyables et désinfectables.

6.2 Pour la santé des animaux et le confort des intervenants, j'aménage la chèvrerie pour qu'il y règne une ambiance correcte (ventilation, humidité, protection contre les rongeurs, oiseaux et insectes...). La litière est sèche et abondante.

6.3 Pour leur confort et leur santé, je mets à disposition de mes chèvres une aire de vie de surface suffisante.

ELEVAGE DES JEUNES

8.1 A la naissance, j'apporte les soins nécessaires aux jeunes animaux (désinfection du cordon, séchage...) pour limiter les risques de contamination et préserver leur développement futur. Je manipule les jeunes animaux avec précaution. Je vérifie que l'animal a bien consommé du colostrum en quantité suffisante.

8.2 Afin d'assurer le confort des jeunes animaux et de limiter les risques de contamination, je mets à leur disposition un espace de taille adaptée à leur âge.

8.3 Pour prévenir l'apparition de problèmes sanitaires, j'aménage la nurserie pour qu'il y règne une ambiance correcte. J'entretiens la litière pour qu'elle reste sèche et absorbante

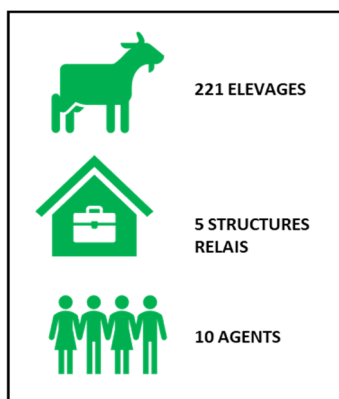
8.4 Afin de limiter les risques de contamination des jeunes animaux (jeunes reproducteurs, chevreaux de boucherie), j'entretiens convenablement le matériel servant à l'allaitement et je respecte les préconisations pour la préparation de l'aliment lacté.

8.5 En cas d'ébourgeonnage, je veille à respecter les recommandations en vigueur pour limiter la douleur de mes animaux et j'interviens avant deux semaines d'âge.

L'éleveur peut ainsi visualiser, parmi ses pratiques, celles qui contribuent directement au bien-être de ses animaux au quotidien à l'occasion des audits en élevage (appelés visites d'évaluation) réalisés par les techniciens formés et habilités.

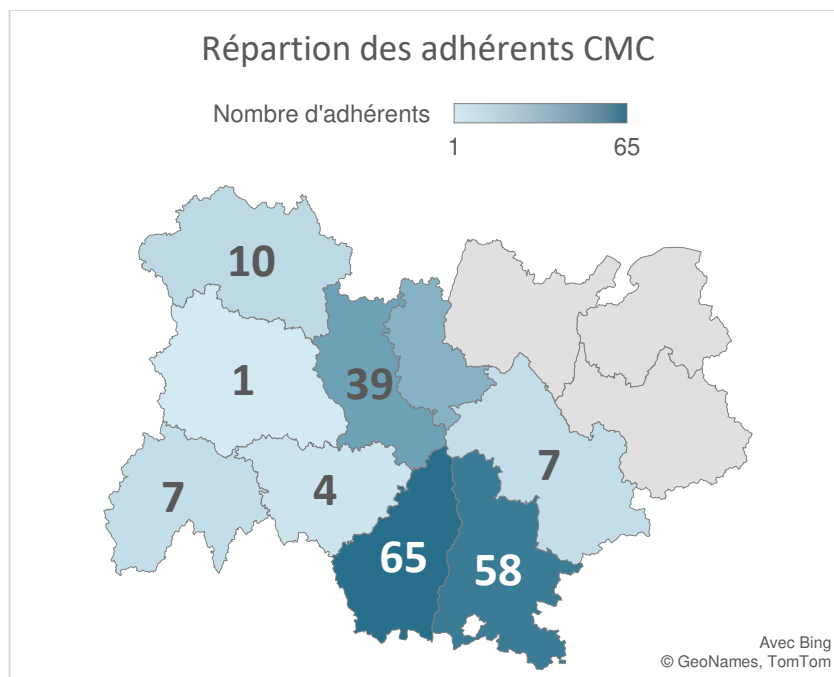
4.3 Le Code Mutuel en Auvergne-Rhône-Alpes

Comme pour la CBPE, le **Code Mutuel engage les producteurs livreurs de lait**.



Le Code Mutuel en Auvergne-Rhône-Alpes

La démarche compte **221 élevages adhérents** ; ils représentent **67% des livreurs de lait** de la région.



La démarche est déployée par 5 organismes/entreprises qui regroupent 10 agents qui réalisent les visites d'évaluation et d'accompagnement des producteurs dans la démarche.

4.4 Performances des pratiques des éleveurs caprins

Référentiel	Libellé	Non valable		Situation intermédiaire		Objectif	
		Nb producteurs	%	Nb producteurs	%	Nb producteurs	%
3.2	Pathogènes et achat ou rassemblement d'animaux	0	0	0	0	187	100
3.3	Santé du troupeau	0	0	2	1	185	99
3.4	Bilan sanitaire et protocole de soins	0	0	17	9	170	91
3.9	Gestion cadavre et avortons	0	0	7	4	180	96
3.10	Tarissement suffisamment long	0	0	1	1	186	99
3.11	État des onglons	0	0	8	4	179	96
4.1	Alimentation et parasitisme	0	0	0	0	187	100
4.2	Alimentation à base de fourrages	0	0	0	0	187	100
4.3	Abreuvement	0	0	2	1	185	99
4.6	Absence contaminations des aliments	0	0	0	0	187	100
5.1	Opti'Traite®	1	1	20	11	166	89
6.1	Propreté & innocuité du logement	0	0	1	1	186	99
6.2	Ambiance logement et qualité de la litière	0	0	3	2	184	98
6.3	Aire de vie de surface suffisante	0	0	7	4	180	96
6.4	Enrichissement du milieu	0	0	25	13	162	87
6.5	Pâturage et sécurité	0	0	2	1	185	99
8.1	Soins à la naissance	0	0	1	1	186	99
8.2	Espace de taille adaptée pour les jeunes animaux	0	0	3	2	184	98
8.3	Qualité nurserie	0	0	2	1	185	99
8.4	Qualité alimentation lactée	0	0	0	0	187	100
8.5	Pratiques d'ébourgeonnage	0	0	4	2	183	98
8.6	Vide sanitaire entre mises-bas	0	0	2	1	185	99
8.7	Chevreaux par classes d'âges	0	0	1	1	186	99
8.8	Cordon sec avant départ	0	0	0	0	187	100

Statistiques critères du 01/01/2021 au 31/12/2024

Au 31/12/2024, 187 éleveurs ont bénéficié d'une visite d'évaluation du Code Mutuel version 2021 soit **85% des adhérents**.

Les évaluations en élevage montrent d'excellentes performances des éleveurs de leurs pratiques en faveur du bien-être animal.

Les trois principaux sujets d'amélioration (« situation intermédiaire » n'empêchant pas l'adhésion à la démarche) concernent 9 à 13 % des élevages. Ils sont :

Point 6.4 Afin de permettre à la chèvre d'exprimer son comportement naturel, je mets en place un **enrichissement du milieu** et dans la mesure du possible, j'aménage un accès à l'extérieur.

Il s'agit d'un nouveau point abordé par la démarche. Le résultat global est donc très satisfaisant ; il atteste la sensibilité des éleveurs sur le sujet. Depuis mars 2024 les agents disposent d'une plaquette de présentation pour étayer leur argumentaire auprès des éleveurs qui n'ont pas franchi le pas. Elle a été élaborée par l'ANICAP.



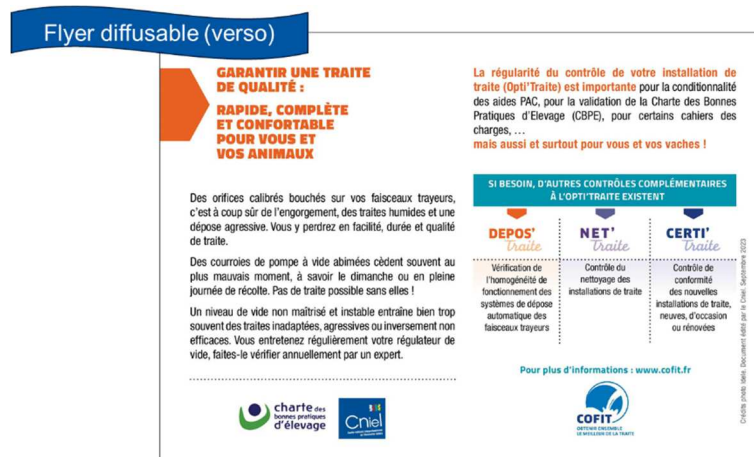
Première page de la plaquette (5 pages) de l'ANICAP

Point 5.1 Pour préserver la santé de mes animaux et la qualité de mon lait, je fais **contrôler annuellement ma machine à traire** par un technicien qualifié (protocole Opti'Traite®) et si besoin j'effectue **les réparations**.

En situation intermédiaire le contrôle Opti'Traite® a entre 15 et 18 mois d'ancienneté ; les causes sont multiples : l'éleveur retarde au maximum le rendez-vous sans dépasser les 18 mois ou alors il s'agit d'un manque de disponibilité de l'opérateur agréé.

Une sensibilisation des protagonistes a été réalisée à plusieurs niveaux. A l'attention des éleveurs, un flyer de sensibilisation sur l'importance du contrôle Opti'Traite® et du respect des délais a été formalisé par le CNIEL (voir ci-dessous) début 2024 ; il a été diffusé aux techniciens du Code Mutuel et des opérateurs agréés pour les contrôles Opti'Traite® pour qu'ils assurent le relai auprès des éleveurs.





A l'attention plus particulière des opérateurs agréés pour les contrôles Opti'Traite®, à l'occasion de leur formation annuelle, une présentation des démarches CBPE et Code Mutuel, a été réalisée avec un focus sur les points qui abordent la salle de traite, la laiterie et le bien-être animal. Ils ont été sensibilisés sur l'enjeu du respect des délais des contrôles Opti'Traite®.

Point 3.4 Pour m'accompagner dans la gestion sanitaire de mon troupeau et dans l'utilisation des médicaments, je fais faire un **bilan sanitaire** par mon vétérinaire qui établit un **protocole de soins**. Je conserve ces documents pendant 5 ans.

En situation intermédiaire le bilan sanitaire et le protocole de soins sont présents mais ils datent de plus d'un an. Les évaluateurs bénéficient de consignes claires. Ils rappellent l'intérêt de faire réaliser un bilan sanitaire et un protocole de soin ainsi que la visite de suivi annuelle :

- Pour un meilleur suivi sanitaire du troupeau,
- Pour une utilisation raisonnée du médicament vétérinaire,
- Pour pouvoir acheter des médicaments sur ordonnance sans que le vétérinaire n'ait à examiner systématiquement l'animal malade, en toute légalité.
- Bien rappeler à l'éleveur qu'il ne peut pas employer de médicaments hors prescription vétérinaire s'il n'a pas effectué de bilan sanitaire. La maladie pour laquelle il utilise un médicament doit figurer dans le protocole de soins.

Des perspectives !

L'ANICAP a développé un outil d'évaluation du bien-être des caprins, **Cap'Well**. Il découle des projets Goatwell (disposer d'indicateurs de bien-être des caprins) et CMOUBIENNE (sélection des indicateurs issus du Goatwell, définition des seuils, scores et classes nécessaires à l'évaluation, construction du guide du technicien). Il est maintenant suffisamment avancé pour pouvoir former les techniciens à cet outil à l'automne 2025. Les techniciens qui pourront réaliser des diagnostics en fermes avec cet outil seront des techniciens réalisant des Codes Mutuels Caprins.

Dans la version actuelle du Code Mutuel les techniciens réalisent une appréciation globale des points cités précédemment. Il est permis de penser que l'outil **Cap'Well**, avec une évaluation plus détaillée et approfondie, démontrera davantage les points de maîtrise et de progrès des éleveurs.

4.5 Journées régionales bien-être des chèvres

À partir de l'automne 2023 un groupe régional pluridisciplinaire s'est formalisé dans l'objectif d'élaborer des journées régionales consacrées au bien-être des chèvres, à l'attention des éleveurs et des techniciens de conseil.

Le groupe a réuni des techniciens du réseau des conseils élevage, des GDS, des coopératives d'insémination et des laiteries.

Auvergne-Rhône-Alpes Elevage a participé aux travaux du groupe, mettant notamment à profit des enseignements du Code Mutuel.

Les travaux ont consisté en l'élaboration d'une présentation d'une demi-journée, interactive, des pratiques et des conditions d'élevage (diaporama) qui ont une influence sur le bien-être des chèvres. La présentation est construite selon l'approche des 5 libertés qui définissent le bien-être animal. Une visite sur une exploitation l'après-midi a représenté le support d'illustration des thèmes développés le matin et de poursuivre les échanges sur le sujet.

PROGRAMME (commun aux 2 journées)

COMMENT VONT VOS CHÈVRES ?

DEUX JOURNÉES DESTINÉES AUX ÉLEVÉURS CAPRINS
animées par un collectif d'intervenants issus des différents réseaux d'accompagnement technique

LIEUX DE RENDEZ-VOUS A PARTIR DE 9H30 :

Mardi 19 Novembre 2024
Salle des Fêtes
18 rue des Ecoles
69850 DUERNE

Mardi 26 Novembre 2024
Salle Roche de Vent
Complexe d'Ay Rieux
1 espace des Truffoles
07790 SAINT ALBAN D'AY

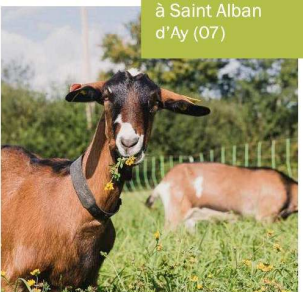


MARDI 19 NOVEMBRE 2024
à Duerne (69)

MARDI 26 NOVEMBRE 2024
à Saint Alban d'AY (07)

MATIN

9h30 : Café d'accueil
10h00 : En salle
Tour d'horizon de la conduite du troupeau caprin avec des témoignages de chevriers, des trucs et astuces, de l'interactivité et des échanges
12h30 : Repas offert





APRÈS-MIDI

14h00 : En élevage
- Présentation et visite de l'élevage d'accueil
- Echanges avec l'éleveur et avec les conseillers
16h00 : Fin de journée

Les élevages qui nous accueilleront :

Mardi 19 Novembre 2024
GAEC Le Colibri des Monts

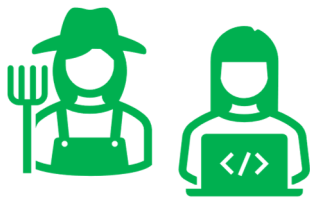
Mardi 26 Novembre 2024
GAEC Là-Bas

POUR PARTICIPER A L'UNE DE CES DEUX JOURNÉES
Participation gratuite sous condition d'inscription
AVANT LE 10 NOVEMBRE 2024
En ligne sur :
<https://forms.office.com/e/K2trTrz0u>
Et pour plus d'information :
contact@aurafilières.fr

QUELQUES CONSIGNES :
par mesure de biosécurité et respect pour l'élevage visité, merci de venir avec des habits et chaussures propres.



Le programme des 2 journées



Fin 2024, 2 journées ont été réalisées, le 19 et le 26 novembre, l'une dans le département du Rhône et la 2^{ème} dans le département de l'Ardèche. Au total des 2 journées, 63 éleveurs et 35 techniciens ont été réunis.

Nous nous attendions à réunir davantage d'éleveurs. Notre objectif était de réunir environ 60 éleveurs par journée. Nos journées se sont déroulées à la suite du contexte de la FCO. Le nombre d'éleveurs réunis, au regard du niveau de participation à d'autres journées de formation organisées par des confrères (sur d'autres thèmes), faible voire quasi nul, nous renvoie une appréciation plus positive.

Nous avons obtenu un retour de satisfaction très positif auprès des participants. Il encourage le groupe régional pour organiser 2 autres journées supplémentaires en 2025 (Loire, Isère). Les retours exprimés par un questionnaire ont été valorisés pour améliorer la présentation de la matinée.

Un des aspects positifs de cette opération a été de pouvoir s'adresser à producteurs caprins en production fermière ainsi que des candidats à l'installation ; il s'agit de 2 publics que le Code Mutuel ne touche pas.

5 Conclusion

Les résultats des évaluations sont très positifs. Ils démontrent une réelle prise en compte et maîtrise du bien-être animal dans les exploitations d'élevage qui devrait permettre à la profession de communiquer sereinement. Ils n'excluent néanmoins pas des pistes d'amélioration. Elles sont un réel atout pour améliorer les conseils en élevage et les conditions dans les élevages.

Pour les élevages de la filière « bovins lait » les perspectives sont dans la possibilité attendue de pouvoir analyser et exploiter plus précisément les enregistrements des évaluations.

Pour les élevages de la filière caprine les perspectives sont dans le déploiement de l'évaluation individuelle du bien-être des chèvres avec l'outil et la méthode Cap'Well.

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« La responsabilité du ministère de l'agriculture ne saurait être engagée »